

**Département : CHARENTE-MARITIME**  
**Commune : CHERMIGNAC**  
**Procès-verbal du conseil municipal**

Séance du 27 avril 2026 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

**Présents :**

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme BRUNELOT Laura, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, Mme FOUQUET Martine, M. GEIGER Francis, M. GOMEZ Stéphane, M. GUEDON Christian, M. LARROQUANT Nathalie, Mme PEREIRA Sandrine, Mme PICHOT--PASTOUREL Marlyse, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme WISSELMANN Anne-Charlotte

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : Mme PICHOT--PASTOUREL Marlyse

**Président de séance** : M. ROUGER Jean-Michel

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 21/03/2026
- Règlement intérieur
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation de délégués et référents de la commune dans les syndicats et organismes divers
- Proposition de liste des Commissaires à la CCID
- Création de comités consultatifs et désignation des membres
- Vote des taux d'imposition exercice 2026
- Vote du Budget Principal exercice 2026
- Vote du Budget Annexe lotissement "les Forges" exercice 2026
- Nouveau protocole de la santé communale AXA

**1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Règlement intérieur**

**Délibération n°2026-04-27-1**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire expose que les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est précisé que ces délégations concernent principalement la gestion courante de la commune et visent à simplifier les démarches administratives entre deux réunions du conseil municipal.

La proposition de délégation au maire est ensuite soumise au vote.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100000 euros et uniquement pour l'achat de matériel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites géographiques de la Zone UB ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000 euros pour les communes de 50000 habitants et plus, d'ester en justice au nom de la commune, de déposer plainte au nom de la commune ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50000 euros par année civile ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Délibération n°2026-04-27-3**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame FOUQUET Martine  
Monsieur GOMEZ Stéphane  
Monsieur GEIGER Francis

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame WISSELMANN Anne-Charlotte  
Monsieur BAUCHET Sébastien  
Madame PICHOT--PASTOUREL Marlyse

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Madame FOUQUET Martine  
Monsieur GOMEZ Stéphane  
Monsieur GEIGER Francis

**- délégués suppléants :**

Madame WISSELMANN Anne-Charlotte  
Monsieur BAUCHET Sébastien  
Madame PICHOT--PASTOUREL Marlyse

#### **5 - Désignation des délégués à SOLURIS**

**Délibération n°2026-04-27-4**

En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger auprès du syndicat mixte SOLURIS

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants et ce pour la durée de ce mandat.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Madame PEREIRA Sandrine, Madame PICHOT--PASTOUREL Marlyse et Monsieur TERCINIER Matthieu.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Madame PEREIRA Sandrine délégué titulaire,**
- **Madame PICHOT--PASTOUREL Marlyse et Monsieur TERCINIER Matthieu délégués suppléants,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6 - Désignation des délégués au SIEMFLA 17**

**Délibération n°2026-04-27-5**

En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA17).

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et ce pour la durée de ce mandat.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Monsieur GEIGER Francis et Monsieur TERCINIER Matthieu.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Monsieur GEIGER Francis (geigerfour@gmail.com) délégué titulaire,**
- **Monsieur TERCINIER Matthieu (matthieutic@yahoo.fr) délégué suppléant,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **7 - Désignation de représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime**

**Délibération n°2026-04-27-6**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 20 21 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant** que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de CHERMIGNAC doit désigner **1 électeur**.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Monsieur GOMEZ Stéphane,

*Après en avoir délibéré, Le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Monsieur GOMEZ Stéphane en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**8 - Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saintes au comité du SDEER**

**Délibération n°2026-04-27-7**

Le Conseil municipal de la commune de Chermignac,

Considérant l'adhésion de la commune de Chermignac au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le paragraphe II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;
- **DESIGNE**, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac au comité syndical du SDEER :
- **Monsieur GOMEZ Stéphane**

**des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles**

En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et ce pour la durée de ce mandat.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Monsieur GEIGER Francis et Monsieur TERCINIER Matthieu.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Monsieur GEIGER Francis délégué titulaire,**
- **Monsieur TERCINIER Matthieu délégué suppléant,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**10 - Désignation du délégué au Syndicat mixte Charente Aval**

En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger auprès du Syndicat mixte Charente Aval.

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et ce pour la durée de ce mandat.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Monsieur TERCINER Matthieu.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Monsieur TERCINIER Matthieu délégué titulaire,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **11 - Désignation des délégués auprès du SYMBA**

**Délibération n°2026-04-27-10**

En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger auprès du Syndicat pour la gestion des rivières de la rive droite de la Charente entre Cognac et Saint Savinien (SYMBA).

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et ce pour la durée de ce mandat.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Monsieur GOMEZ Stéphane et Monsieur GEIGER Francis.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Monsieur GOMEZ Stéphane délégué titulaire,**
- **Monsieur GEIGER Francis délégué suppléant,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **12 - Désignation des délégués au SYMBAS**

**Délibération n°2026-04-27-11**

En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger auprès du Syndicat Mixte Bassin de la Seugne (SYMBAS).

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et ce pour la durée de ce mandat.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

- A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret : 15 voix pour ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Monsieur GOMEZ Stéphane.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,*

- **Monsieur GOMEZ Stéphane délégué titulaire,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **13 - Désignation du Correspondant Défense**

**Délibération n°2026-04-27-12**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son Correspondant Défense,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de désigner :

- Monsieur DRÉAU Cédric en qualité de correspondant défense

#### **14 - Proposition de liste des Commissaires à la CCID**

**Délibération n°2026-04-27-13**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

1. FAVRE Dominique
2. BRAUD Suzanne
3. MOULON Daniel
4. CAILLAUD Florence
5. FONCK Jean-Marie
6. ROUDIER Catherine
7. CAVIGNAC David
8. ROUDIER Christophe
9. LAMBERT Marie-Pierre
10. OLIVEAU Claude
11. FAURÉ Claudine
12. GUERRE Marianne
13. BOTTON Gabriel
14. PALIN Marie-Françoise
15. CHABOT Alain
16. RATEAU Yveline
17. MACHEFERT Pierre
18. GRAND Bernadette
19. GABORIT Gilbert
20. FRADIN Martine
21. SARRADIN Denis
22. TOURNIER Christian
23. MARTINET Christophe
24. MAZEAU Aline

#### **15 - Création de comités consultatifs et désignation des membres**

**Délibération n°2026-04-27-14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la

composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité.

Le maire propose de créer 2 comités consultatifs dont les thèmes seront :

- Travaux-Patrimoine-Environnement
- Animations-Associations-Jeunesse

Ces comités consultatifs seront constitués de :

- un élu désigné par le Maire en tant que Président,
  - un ou plusieurs autres élus suivant le sujet, et de citoyens.
- (Tableau annexé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de valider la création des 2 comités consultatifs ci-dessus énumérés,
- de valider les règles fonctionnement de ces 2 comités consultatifs.

Monsieur Tercinier indique que d'autres comités consultatifs pourront être mis en place tout au long du mandat. Monsieur le Maire confirme en parlant du prochain qui pourra être une commission solidarité en remplacement du CCAS.

Monsieur Gomez parle de relancer également le Conseil des Jeunes.

## **16 - Vote des taux d'imposition exercice 2026**

**Délibération n°2026-04-27-15**

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis de nombreuses années, vraisemblablement depuis plusieurs mandats. Il précise qu'il faut distinguer les bases d'imposition, fixées par l'Etat, et les taux, qui relèvent des collectivités. Ainsi, l'augmentation constatée par les contribuables ne provient pas nécessairement d'une hausse décidée par la commune.

Dans le contexte économique actuel, la municipalité indique ne pas souhaiter augmenter la pression fiscale locale. Les taux proposés sont donc maintenus à leur niveau antérieur, tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties que pour celle sur les propriétés non bâties. Il est également rappelé que, même si la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales, certaines lignes doivent encore figurer au budget, notamment pour les cas particuliers comme les résidences secondaires.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,28 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,28 %

Monsieur Geiger suggère une éventuelle légère augmentation des taux pendant le mandat au vu des divers investissements.

Monsieur le Maire répond : "C'est votre position..."

#### **17 - Vote du Budget Principal exercice 2026**

**Délibération n°2026-04-27-16**

Il est rappelé qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, voté en équilibre, avec d'un côté la section de fonctionnement et de l'autre la section d'investissement.

Monsieur le Maire explique que le budget transmis aux élus a connu quelques ajustements récents, ce qui justifie une présentation détaillée en séance.

Monsieur Geiger demande l'autorisation de poser les questions écrites envoyées prévues sur le Budget au fil de la présentation du budget et non en fin de conseil, afin que le conseil n'ait pas à revenir ensuite sur ce sujet.

Ces questions sont annexées au présent procès-verbal.

Une discussion s'engage sur la situation financière de la commune, notamment sur la question du fonds de roulement et de la trésorerie. Monsieur Geiger indique que ce fonds de roulement est actuellement de 13 jours, alors que pour être satisfaisant ce dernier devrait être à minima de 30 jours, ce qui accorde un peu de marge de manoeuvre à la commune.

Il est répondu par Monsieur le Maire, soutenu par Madame Pereira que, si certains indicateurs peuvent paraître tendus, la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice reste positive avec 72 000,00 euros disponible au 31/12/2025. Monsieur le Maire souligne aussi que la commune a déjà engagé des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment sur les indemnités des élus, et rappelle que la faiblesse relative de certains indicateurs s'explique aussi par les investissements menés ces dernières années.

Madame Pereira insiste sur le fait que la commune n'est pas en difficulté au sens d'un déséquilibre financier immédiat.

Monsieur Tercinier demande si l'ensemble des factures sont traitées et si les salaires sont versés ? La réponse est oui même s'il peut y avoir des retards.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de nombreuses questions écrites sur le budget envoyées par Monsieur Geiger.

La section de fonctionnement est ensuite présentée plus en détail. Les principaux chapitres de dépenses sont évoqués : charges à caractère général, services extérieurs, dépenses de personnel, contributions et autres charges de gestion courante. Il est précisé que certaines comparaisons avec les exercices précédents sont devenues plus difficiles du fait des évolutions comptables et du changement de nomenclature.

Monsieur le Maire explique que les chiffres donnés par Monsieur Geiger dans ses questions ne sont pas les bons. En effet, ce dernier a pris comme référence les chiffres du budget prévisionnel 2025 et non les résultats comptables de fin d'année avec le CFU.

Sur les dépenses de personnel, il est indiqué que les écarts observés s'expliquent notamment par des remplacements, des évolutions d'effectifs ou des ajustements intervenus au cours de l'année.

La secrétaire générale de mairie explique qu'en 2025 un personnel en contrat aidé a été embauché en cours d'année et donc de fait non budgété sur l'année complète.

Il est également indiqué que dans les charges, les cotisations retraite ont augmenté.

Les recettes de fonctionnement sont également détaillées : produits de services, impôts et taxes, dotations de l'Etat, produits divers de gestion courante et report d'excédent. Monsieur le Maire rappelle qu'en matière budgétaire, les dépenses sont plutôt évaluées avec prudence à la hausse, tandis que les recettes le sont avec prudence à la baisse.

Une autre discussion porte sur les opérations d'ordre entre fonctionnement et investissement. Il est expliqué que certaines écritures budgétaires, souvent mal comprises, n'entraînent pas de mouvement réel de trésorerie mais servent à assurer l'équilibre comptable entre sections. Monsieur le Maire répond à une critique écrite portant sur la "sincérité" du budget, en précisant que les écritures contestées relèvent du fonctionnement normal de la comptabilité publique et ne traduisent pas une anomalie particulière.

Après lecture de la réponse de Monsieur le Maire, Madame Pereira prend la parole, expliquant être vexée par ce terme de "budget non sincère" et demande que le terme soit retiré de la question.

Monsieur Bauchet demande à l'opposition pour les prochaines fois d'écrire bien ces questions afin que tout le monde puisse mieux comprendre.

Monsieur Geiger explique le sens du terme "budget sincère" en comptabilité publique, de par son expérience à l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort.

Madame Pichot--Pastourel intervient indiquant que pour justement bien travailler en conseil municipal, elle n'est pas intervenue sur le vote du PV précédent alors qu'elle aurait eu matière à le faire.

Monsieur le Maire indique qu'il se met à disposition des conseillers pour échanger en amont si besoin pour une meilleure compréhension des éléments budgétaires.

La section d'investissement est ensuite présentée. Elle comprend notamment le remboursement du capital des emprunts, diverses subventions d'équipement, ainsi que les crédits consacrés aux opérations prévues par la commune. Sont évoqués différents travaux ou acquisitions : voirie, matériel communal, remplacement ou achat d'équipements techniques, interventions sur des bâtiments communaux, acquisitions de terrains, poursuite de projets engagés et opérations concernant la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses sont conditionnées à l'obtention préalable de subventions et que, pour cette raison, tous les travaux ne pourront pas être engagés immédiatement.

Une partie des échanges concerne plus particulièrement le matériel communal. Il est question de renouvellement d'équipements devenus vétustes ou inadaptés, notamment pour les services techniques. La municipalité explique qu'elle cherche à concilier sécurité des agents, qualité du matériel et soutenabilité financière des achats. Plusieurs hypothèses de financement ou d'acquisition sont évoquées avec prudence.

Concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle que des études ont déjà été engagées, que des subventions ont été sollicitées et que la suite du projet dépendra des accords de financement et du calendrier des procédures, le permis de construire est déjà accordé. Une fois les accords obtenus, la commune devra passer par les étapes habituelles : consultation, analyse des offres, réunion de la commission d'appel d'offres, puis validation en conseil municipal. A ce stade, il s'agit donc surtout d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre l'avancement du dossier.

Un autre échange porte sur le gîte communal. Des chiffres sont cités concernant le coût global des travaux déjà réalisés, les subventions perçues, le reste à charge pour la commune et l'emprunt contracté. Le maire souligne que, même si le projet n'est pas encore à son plein rendement, les réservations progressent et le bâtiment, qui était auparavant peu valorisé, a été remis en état et remis en service. Pour la municipalité, cet investissement participe à la valorisation du patrimoine communal.

A l'issue de ces échanges, le budget principal est soumis au vote, d'abord pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement.

## VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,  
vote les propositions nouvelles du Budget Principal de l'exercice 2026 :

### Investissement

Dépenses : 481 987,79

Recettes : 487 987,79

### Fonctionnement

Dépenses : 853 090,21

Recettes : 853 090,21

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 487 987,79 (dont 6 000,00 de RAR)

Recettes : 487 987,79 (dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses : 853 090,21 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 853 090,21 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 18 - Vote du Budget Annexe lotissement "les Forges"

Délibération n°2026-04-27-17

Le conseil municipal examine ensuite un budget annexe, lié à une opération d'aménagement. Il est précisé que, même si toutes les dépenses réelles n'interviendront pas immédiatement, la commune a l'obligation de voter un budget prévisionnel avant la date limite réglementaire.

Les dépenses prévues concernent notamment des acquisitions, des prestations de service, des travaux de viabilisation et différents frais d'études, de maîtrise d'oeuvre ou de procédure. Il est aussi expliqué que certains coûts initialement envisagés pourraient être réduits, notamment si certaines interventions sont prises en charge par d'autres partenaires.

Le budget annexe est ensuite présenté dans son équilibre global puis soumis au vote.

## VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel ROUGER,  
maire,  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

### Investissement

Dépenses : 400 000,00

Recettes : 400 000,00

### Fonctionnement

Dépenses : 412 000,00

Recettes : 412 000,00

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 400 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes :	400 000,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	412 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	412 000,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**19 - Mutuelle santé-Convention de partenariat-AXA**

**Délibération n°2026-04-27-18**

Monsieur le Maire expose l'offre de santé de la mutuelle AXA.

L'idée est de mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts suivants le principe des groupements d'achats.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés.

L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Le rôle de la commune se borne au choix de l'organisme. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé.

Pour la mise en place de ce dispositif, la complémentaire santé "AXA" propose une convention de partenariat avec la commune pour une durée de 12 mois.

Une permanence pourra être mise en place, la commune mettra alors un local à disposition.

Un point est ensuite consacré à une proposition de mise en relation des habitants avec une offre d'assurance santé de groupe. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas pour la commune de vendre un produit, mais simplement de permettre la tenue de réunions d'information destinées aux habitants, sur des contrats susceptibles de répondre à certaines difficultés d'accès aux soins ou à la prévoyance.

La municipalité précise qu'il s'agit d'une démarche facultative, déjà envisagée par le passé, et que chacun restera libre d'y adhérer ou non. Le conseil est invité à autoriser la mise à disposition ponctuelle d'un local communal à cette fin.

Madame Pichot--Pastourel fait remarquer que la compagnie d'assurance AXA n'est sans doute pas la moins chère et que si la démarche est de permettre à des Chermignacais d'accéder à des contrats moins chers, il faut peut-être proposer d'autres options.

Monsieur le Maire lui répond qu'une autre mutuelle a fait la démarche (Mutualia).

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'offre de santé,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de mise en place d'une mutuelle de santé communale
- d'approuver la convention de partenariat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention


**Questions écrites**

Voir les annexes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Chermignac  
Le Maire,



**ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-04-27-14**

Composition du Comité Consultatif Travaux-Patrimoine-Environnement

Président : Stéphane GOMEZ

Membres élus : Pascal BARBIER  
Sébastien BAUCHET  
Laura BRUNELOT  
Cédric DRÉAU  
Francis GEIGER  
Christian GUEDON  
Matthieu TERCINIER

Composition du Comité Consultatif Animations-Associations-Jeunesse

Président : Sébastien BAUCHET

Membres élus : Sabrina DELPLACE  
Cédric DRÉAU  
Martine FOUQUET  
Stéphane GOMEZ  
Nathalie LARROQUANT  
Sandrine PEREIRA  
Maryse PICHOT--PASTOUREL

Annexe 1 / PV du 27/04/2026  
Question posée par Francis Geiger, conseiller municipal

Questions relatives au coût du gîte communal

D'après les éléments financiers que nous avons pu consulter :

Le bilan comptable du projet de gîte communal est le suivant :

Coût des <i>travaux</i> ( <i>selon Sud-ouest daté du 25/08/2024</i> )	180.000 €
Achat aménagement intérieur	70.000 €
Estimations des subventions reçues	122.400 €

*Reste à charge de la commune 34,8 %* 127.000 €

Question 1 : Validez-vous cette analyse, ou avez-vous un autre bilan comptable à nous communiquer ?

-----

Le 20/06/2022, vous avez souscrit un emprunt de 70.000 € sur 5 ans (*dernière échéance le 15/09/2027*), avec une charge annuelle moyenne de 14.592 €

Question 2 : Quel est le bilan financier 2025 (recettes/charges) du gîte communal ?

Annuité emprunt : 14 592,00 euros

Locations 2025 : 10 260,00 euros

Voir discussion à la question 17 du PV portant sur le Budget

**Questions relatives au budget 2026 « lotissement Les Forges »**

Page 24

*L'emprunt de 400.000 € est-il un emprunt à terme ou un emprunt sur 20 ans ?*

Ecriture pour l'équilibre du budget.

En attente du permis d'aménager qui donnera le coût réel

Page 33

*Pour les dépenses prévues de 412.000 €, à quoi correspondent :*

- *35.000 € d'études et de prestation de services ?*
- *277.000 € de travaux/équipement ?*

Estimation en attente du permis d'aménager

Voir discussion à la question 18 du PV portant sur le Budget Annexe

<b>Question relative au bilan financier 2025</b>
--

Le bilan financier que vous nous avez transmis met en exergue des **fonds de roulement** de **21.560 €**, ce qui correspond à **13 jours de fonctionnement**, ce qui est une **fragilité majeure** au regard des **règles de la comptabilité publique**.

(90 jours= satisfaisant, 60 jours=correct, 30 jours=limite)

(nb de jours de fonctionnement = FDRNG / charges annuelles\* 365)

BILAN EN 2025		
ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 9 735 293	Ressources propres 9 448 038	
Actif circulant 2 077	Dettes financières 308 814	Fonds de roulement net global 21 560
Trésorerie 72 476	Passif circulant 52 993	BFR -50 916

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 72\,476$$

<b>Question : Quelles mesures de rigueur budgétaire proposez-vous dès 2026 afin de disposer de 90 jours de fonctionnement à une échéance raisonnable ?</b>
--

Voir discussion à la question 17 du PV portant sur le budget

<b>Questions relatives au budget 2026 « commune de Chermignac »</b>
---

Page 13

La charge annuelle de remboursement des emprunts contractés depuis 2006 est de 122.300 €.

A cette charge s'additionneront en 2026 les charges relatives aux emprunts 2026 suivants : 53.000 € d'acquisition de matériel. (Page 32)

- *Ces charges seront-elles supportables, compte tenu de la situation budgétaire globale (FDR de 21.560 € fin 2025) et des autres dépenses d'investissements prévues pour la salle des fêtes (Page 35) ?*

Page 14

En recettes d'investissement, vous prévoyez 193.597,58 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 156.254,90 € de virement de la section de fonctionnement, soit un total de 349 852,48 € de recettes sur les 487 987,79€ de recettes totales budgétées (71,7 % des recettes).

Pourtant, durant les trois dernières années, le taux de réalisation en fin d'année de la ligne budgétaire « virement de la section de fonctionnement » est de 0% (cf. ci-dessous), ce qui laisse entendre que vous êtes depuis 2023 dans l'incapacité de réaliser cette opération de transfert de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement l'année en cours.

Ce jeu d'écriture réitéré depuis 2023 nous interroge sur la sincérité du budget présenté encore cette année.

- *Comment expliquez-vous cette situation et vous engagez-vous à réaliser cette ligne budgétaire en 2026 ?*

Virement de la section de fonctionnement

Budgété 2023	Réalisé 2023	Budgété 2024	Réalisé 2024	Budgété 2025	Réalisé 2025
216 160,92 €	0 €	197 584,69 €	0 €	134 476,86 €	0 €

Page 30

Vous prévoyez 25.000 € de dépenses de bâtiments.

- *Est-ce que cela correspond à la remise en état des vestiaires du stade de foot ?*

Page 32

Vous prévoyez 64.500 € de dépenses d'acquisition de matériel.

Avec un emprunt de 53.000 €

- *A quel matériel cela correspond-il ? ?*
- *Quelle est la nature de cet emprunt (durée et taux) ?*

**Vous prévoyez 6.000 € de dépenses d'acquisition de terrain.**

- *Quel est ce terrain ?*
- *Quel est le projet pour ce terrain ?*

**Vous prévoyez 50.000 € de dépenses de frais d'études pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.**

- *Sachant que 46.835,30 € ont été payés en 2025, qu'il reste 6000 € de reste à payer, soit un total de 52.835,30 €, à quoi correspond cette seconde tranche de paiement aboutissant à 102.835,30 € de frais d'étude ?*
- *Vous annoncez compenser cette dépense par 50.000 € de subvention de la CDA de Saintes, mais je fais remarquer que cette subvention, qui a été accordée durant la mandature 2020-2026, ne sera versée qu'après paiement de l'ensemble des factures de la rénovation (cf. extrait du pv du 15 février 2024 ci-dessous)*

**SAINTES - GRANDE RIVES - L'AGGLO**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 FEVRIER 2024**

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Etat	163 473 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	119 280 €
Commune	657 247 €
<b>Saintes - Grandes Rives - l'Agglo</b>	<b>50 000 €</b>
TOTAL	990 000 €

*de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.*

**Vous prévoyez une diminution des dépenses d'électricité de 7,5%, passant de 27.000 € à 25.000 €**

- *Comment faites-vous ?*

**Vous prévoyez une augmentation des dépenses de rémunération des titulaires de 6,4%, passant de 66.000 € à 105.000 €**

- *Sur quelles bases ?*

**Vous prévoyez une augmentation des dépenses pour les autres emplois aidés de 4,1%, passant de 12.400 € à 17.000 €**

- *Sur quelles bases ?*

Voir discussion à la question 17 du PV portant sur le Budget

Questions relatives à l'école

**Selon le Bulletin Officiel de l'Education Nationale 2024-25 n° 27 du 4 juillet 2024 et conformément à l'article D 111-4 du code de l'éducation, le Conseil d'école est composé entre autres des membres suivants :**

- **le directeur d'école, président,**
- **deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.**

Question 1 : A quel titre trois représentants de la mairie ont-ils participé au Conseil d'école du mardi 24 mars 2026 ?

**Réponse :**

Conformément à l'article D.111-4 du Code de l'éducation et au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°27 du 4 juillet 2024, la composition du conseil d'école prévoit la présence du maire (ou de son représentant) ainsi que d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal en qualité de membres de droit.

Toutefois, cette disposition ne limite pas la possibilité, pour la directrice d'école en sa qualité de présidente du conseil d'école, d'inviter toute personne dont la présence est jugée utile au bon déroulement de la séance ou à l'information de la communauté éducative.

En l'espèce, la présence de trois élus municipaux relevait exclusivement d'une invitation dans le cadre d'un temps de présentation du maire et des nouveaux adjoints. Ces élus ne participaient pas au conseil d'école en tant que membres délibératifs.

Il convient de préciser qu'aucune délibération ni aucun vote n'ayant été inscrit à l'ordre du jour de cette séance, la question du nombre de représentants habilités à prendre part à un vote est sans objet.

En conséquence, la tenue de ce conseil d'école et la présence des personnes invitées ne présentent aucune irrégularité au regard des textes en vigueur.

**La carte scolaire est travaillée tout au long de l'année par l'Education Nationale et la baisse des effectifs à Chermignac en engagée depuis des années.**

**Nous avons appris par d'autres maires que toutes les communes concernées par une fermeture de poste d'enseignants avaient été averties par courrier dès le mois de décembre 2025.**

**Vous avez pourtant pris l'engagement contraire lors de votre campagne électorale : « maintenir l'ensemble des classes de notre école ».**

**La fermeture de poste semble maintenant actée pour la prochaine rentrée.**

Question 2 : Quand pensez-vous lancer un travail collaboratif avec les enseignants et les parents élus afin de préparer la rentrée 2026-2027 dans des conditions optimales pour tous ?

## Réponse :

1) La définition de la carte scolaire relève exclusivement des services de l'Éducation nationale, sous l'autorité de l'inspection académique. Les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes sont arrêtées au regard de l'évolution des effectifs d'élèves et s'inscrivent dans un cadre départemental.

La commune n'est pas décisionnaire en la matière. Elle peut toutefois intervenir activement en portant la voix du territoire et en défendant les spécificités locales auprès des autorités compétentes.

À ce titre, la municipalité s'est pleinement mobilisée dès les premières alertes relatives à une possible fermeture de poste et ce depuis plusieurs années avec la fermeture et réouverture d'un poste à la rentrée 2023. De même, plusieurs échanges ont eu lieu de la part de la municipalité de Chermignac avec la municipalité de Thénac dans un éventuel projet de regroupement pédagogique intercommunal (RPI), projet non accepté par la municipalité voisine (avec ces arguments).

Plusieurs échanges approfondis ont été engagés avec l'inspectrice de l'Éducation nationale afin de présenter de manière argumentée la situation de l'école, les perspectives d'effectifs, ainsi que les enjeux pour les élèves et les familles. La commune a ainsi défendu avec constance et détermination le maintien de cette classe.

S'agissant du calendrier, il convient de préciser que, cette année, la communication officielle des mesures de carte scolaire a été retardée en raison de la période de neutralité électorale. De ce fait, la décision n'a été rendue officielle que le 26 mars 2026, à l'issue de ces démarches et échanges.

Concernant les engagements évoqués, la municipalité réaffirme son attachement au maintien d'un service public d'éducation de qualité sur le territoire et continuera à porter ce positionnement avec fermeté.

Toutefois, dans un contexte de baisse durable des effectifs, les décisions arrêtées par l'Éducation nationale s'imposent à la collectivité, en dépit des actions engagées.

2) La préparation de la rentrée scolaire relève en premier lieu de l'équipe éducative, sous l'autorité de la direction d'école et de l'Éducation nationale, notamment en ce qui concerne l'organisation pédagogique, la répartition des élèves et le fonctionnement des classes.

Dans ce cadre, les modalités d'organisation liées à la rentrée 2026-2027, y compris dans le contexte d'une fermeture de poste, sont de la responsabilité exclusive des enseignants et de la direction d'école.

La commune, pour sa part, intervient dans son champ de compétences, en particulier sur les aspects matériels (locaux, équipements, conditions d'accueil), et peut être associée à ce titre en tant que partenaire.

Les représentants des parents d'élèves sont, quant à eux, consultés dans le cadre des instances réglementaires existantes, notamment le conseil d'école, qui constitue le lieu approprié d'information et d'échanges.

Ainsi, la préparation de la rentrée ne relève pas d'un dispositif de co-construction élargi, mais s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, garantissant à chacun un rôle clairement défini.

**Question relative à l'épicerie du village (Vival)**

D'après les éléments dont nous disposons, l'actuel gérant du Vival n'a pas renouvelé son stock de cigarettes, a divisé par deux sa commande quotidienne de boulangerie auprès de Boulestier et n'arrive pas à retrouver un repreneur pour son épicerie.

La préservation d'un commerce de proximité est essentielle à la vie de notre village

**Question : Quelles mesure compter vous prendre pour aider à la préservation de l'épicerie du village ?**

L'épicerie du centre bourg est vitale pour les chermignacais surtout ceux qui ont des difficultés à se déplacer.

Même si c'est une entreprise privée, nous cherchons un repreneur depuis que nous avons appris la mise en vente du commerce.

Quant à la baisse de la fréquentation, la commune ne peut être nullement tenue responsable.